



European Trade Union Confederation (ETUC)  
Confédération européenne des syndicats (CES)

**Mémoire syndical**  
**à la**  
**Présidence hongroise**  
**de l'Union européenne**

*Janvier - Juin 2011*

**Confédération européenne des syndicats (CES)**

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	4
3. EUROPE SOCIALE ET DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR.....	6
4. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE.....	15
5. ÉLARGISSEMENT, RELATIONS COMMERCIALES ET EXTÉRIEURES.....	18

## 1. INTRODUCTION

La première priorité de la Présidence hongroise est la sortie de crise fondée sur une croissance durable et la création d'emplois. Il faut concevoir une forme de gouvernance européenne basée non sur l'austérité mais sur la ferme volonté d'instaurer le plein emploi. Avec 23 millions de chômeurs en toile de fond, la Présidence aura à faire face à une forte augmentation des manifestations antichômage et contre la vague de mesures d'austérité qui détruisent la relance économique dans le but douteux de satisfaire les marchés. Les gens réalisent l'impact de ces mesures en termes de baisse des salaires, de l'emploi et des retraites et leur mécontentement s'accroît.

Les travailleurs qui paient la crise sont de plus en plus en colère et cette colère est justifiée. En 2007-2008, les dirigeants mondiaux n'ont pas suivi l'exemple de 1931 du Président Hoover et d'autres ; ils n'ont pas imposé de réductions simultanées des dépenses publiques évitant ainsi une répétition de la Grande Dépression. Il y a deux ans, ils ont sauvé les banques, maintenu le niveau des dépenses et, dans certains cas, adopté des plans de relance. Ils étaient des keynésiens exemplaires. Mais aujourd'hui, à la notable exception des États-Unis, ils agissent comme le Président Hoover l'a fait en 1931. Et les marchés exercent à nouveau une influence primordiale sur la politique économique.

Pour sortir du marasme actuel, l'UE doit être déterminée à faire de la croissance et de la création d'emplois ses principaux objectifs. La CES ne voit à l'heure actuelle aucune stratégie fondée sur la croissance. L'approche semble au contraire consister uniquement à conseiller aux États membres de payer leurs dettes. La CES compte dès lors sur la Présidence hongroise pour faire de la croissance l'une de ses priorités. La Stratégie 2020 est devenue la nouvelle initiative phare de la Commission mais la CES considère qu'il s'agit là d'une erreur. Les problèmes immédiats doivent venir en tête des priorités, comme des mesures créatrices d'emplois, particulièrement en faveur des jeunes, une gouvernance économique européenne, une régulation financière efficace pour inverser la tendance de la spéculation à haut risque et une transition vers une économie bas-carbone. La Stratégie 2020 de l'UE n'offre aucune réponse pour une sortie de crise crédible et manque clairement d'une ligne d'attaque pour promouvoir un retour à la croissance économique. L'UE et la zone euro doivent élaborer une stratégie de croissance, à l'opposé de l'approche actuelle fondée sur d'importantes coupes budgétaires qui pourraient mener à une récession.

Nous rejetons cette approche et demandons au contraire un plan de relance européen accompagné d'un « New Deal » social et écologique à hauteur de 1 % du PIB de l'Union européenne afin de stimuler l'emploi, les investissements et la croissance. L'adoption de mesures d'austérité, présentées comme un électrochoc pour sortir l'Europe de la crise, constitue une menace réelle pour la croissance et le pouvoir d'achat. De telles mesures entraîneront également

une réduction de la protection sociale, le dernier rempart contre l'exclusion sociale, et ne feront qu'augmenter une précarité déjà largement répandue. La rigueur budgétaire tuera dans l'œuf tout espoir de relance. La CES attend maintenant de la Présidence hongroise qu'elle se concentre sur la croissance, l'emploi et le développement industriel durable. Les dirigeants européens peuvent et doivent faire mieux.

Un autre défi de la Présidence hongroise sera de préparer une révision des Traités afin de créer un mécanisme de résolution des crises. Il semble qu'un large consensus existe parmi les membres du Conseil européen pour que la décision de changer le Traité soit prise lors du Sommet de décembre. Un amendement du Traité nécessite l'accord du Conseil européen de mars et l'approbation du Parlement européen. La Présidence semble croire qu'il est possible de terminer les négociations d'adhésion avec la Croatie avant juillet 2011.

Dans ce contexte, la CES s'inquiète des conséquences des récentes décisions de la CJE donnant priorité à la libre circulation plutôt qu'au respect des conventions collectives et permettant le développement d'inégalités salariales. Afin de préserver le soutien des travailleurs à l'UE, il est urgent de réaffirmer les objectifs sociaux des règles du marché intérieur.

- Premièrement, la CES demande à la Présidence de mettre tout en œuvre pour promouvoir l'adoption d'un Protocole de progrès social<sup>1</sup> pour conseiller la CJE quant à la nécessité de soutenir les droits sociaux fondamentaux dans le marché unique. Ce Protocole devrait être joint aux Traités et avoir le statut juridique et l'autorité nécessaires pour donner des indications claires quant à l'interprétation des articles des Traités. L'occasion d'adopter un tel Protocole se présentera lors des prochains élargissements. La Présidence hongroise s'est engagée à réaliser l'élargissement à la Croatie.
- Deuxièmement, la CES exhorte la Présidence hongroise à prendre les mesures nécessaires concernant la révision de la Directive sur le Détachement des Travailleurs.

Dans le cas contraire, la pression exercée sur les syndicats pour se retourner contre le marché unique ira en augmentant, ce qui ne pourra qu'ajouter aux difficultés de la crise actuelle. C'est dans ce contexte de crise économique que les partis d'extrême-droite et/ou les partis nationalistes ont gagné du terrain. Ces partis font preuve d'une attitude nationaliste, raciste et xénophobe à l'égard des travailleurs migrants. Le paysage politique européen s'en trouve profondément modifié, et pas en faveur de l'Europe. Celle-ci doit réagir et se préoccuper des inquiétudes des citoyens et du mouvement syndical européen.

---

<sup>1</sup> Texte disponible sur : <http://www.etuc.org/a/5175>

Les autres défis de la Présidence hongroise seront notamment de lancer le débat sur le cadre budgétaire pluriannuel 2014-2020 et de gérer le budget 2011 resté en suspens. Le marché unique sera aussi à l'ordre du jour, le but étant de s'attaquer aux aspects les plus urgents du travail législatif qui doivent être réglés pour la fin 2012 marquant le 20<sup>ème</sup> anniversaire du marché unique.

## 2. IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La crise financière et économique rend contre-productive la pression croissante en faveur d'un retour prématuré à l'assainissement des finances publiques. Si une telle décision était prise, elle empêcherait les États membres de profiter d'une possible relance économique et nuirait également aux services publics. En ces temps de crise, la politique sociale et les services publics doivent être préservés et renforcés dans toute l'Europe et non pas être ébranlés par une application rigide du Pacte de Stabilité entraînant des réductions prématurées et importantes des déficits budgétaires dès que l'activité économique montre le moindre signe de reprise.

Au cours des trois prochaines années, l'Europe devrait investir annuellement 1% du PIB européen pour créer davantage et de meilleurs emplois, pour promouvoir l'innovation, la recherche-développement et l'emploi dans les industries clés, pour investir dans les nouvelles technologies vertes et durables, pour soutenir des services publics de qualité, pour donner aux travailleurs les compétences nécessaires leur permettant d'accéder aux emplois plus qualifiés qu'offriront les technologies et l'économie bas-carbone de demain.

Plus de 4 millions d'emplois ont été perdus dans l'UE depuis le début de la crise même si les conséquences en ont été quelque peu atténuées grâce au chômage partiel et autres régimes. Mais, quoiqu'importantes, ces mesures à court terme ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour garantir une sortie de crise réussie. Les politiques en matière d'emploi doivent se concentrer sur la préparation à la transition vers une économie bas-carbone. Les jeunes supportent le plus gros de la réduction du nombre d'emplois. Il y a déjà près de 23 millions de chômeurs en Europe et ce nombre va encore augmenter.

La régulation financière n'est cependant pas suffisante pour rétablir la justice sociale. Ceux qui ont provoqué la crise par un comportement collectif irresponsable devront supporter une grande partie du fardeau qui pèsera sur l'avenir de nos sociétés. La CES exige l'application du principe du « pollueur-payeur » aux marchés financiers et demande à la Présidence hongroise de commencer à travailler à une loi type pour une Taxe sur les transactions financières (TTF) applicable au niveau européen, voire au-delà, sur base des propositions WIFO et Spahn. Une taxe européenne sur les transactions financières serait applicable à l'ensemble des traders et non pas aux pays et, comme telle, serait indépendante de la situation des centres financiers

importants. Des recettes fiscales significatives pourraient en même temps être générées qui pourraient soutenir la politique sociale au niveau européen pour affronter les conséquences de la crise.

La CES estime que davantage doit être fait au plan européen pour bannir les paradis fiscaux, prévenir l'évasion fiscale et rétablir la justice fiscale entre capital et travail, entre riches et pauvres. La Présidence hongroise contribuerait de manière significative à une fiscalité transfrontalière efficace en faisant progresser une Directive globale en matière de fiscalité de l'épargne afin de combler les lacunes et de mieux prévenir l'évasion fiscale en y incluant tous les acteurs et toutes les formes de revenus mobiliers, y compris par-delà les frontières européennes.

En matière de fiscalité des entreprises, la Présidence devrait :

- Encourager une nouvelle proposition de la Commission européenne pour une directive sur une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS). En parallèle à l'introduction de cette ACCIS, il est toutefois essentiel d'ouvrir le débat sur les taux de taxation. Il faut également que l'ACCIS soit d'application pour toutes les formes juridiques des entreprises, faute de quoi on élargirait simplement les possibilités de concurrence fiscale en ajoutant un 28<sup>ème</sup> système aux 27 systèmes fiscaux existants des États membres ;
- Renforcer l'actuel Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises ; et
- Œuvrer à l'amélioration des normes comptables afin de couvrir l'entièreté de la base imposable des sociétés par l'introduction d'un système européen de compte-rendu pour les entreprises transfrontalières.

Les autorités européennes mettent actuellement l'accent sur l'assainissement budgétaire comme cela s'est produit en 1931 lorsque tous les gouvernements ont réduit les dépenses au même moment. La CES est d'avis que les économies les plus fortes devraient adopter de nouvelles mesures de relance et que l'Europe dans son ensemble devrait disposer d'instruments tels que le fonds de relance pour des technologies plus vertes et durables.

La CES attend de la Présidence hongroise qu'elle propose l'adoption par le G20 d'une taxe sur les transactions financières et de réglementations plus strictes pour les banques, les fonds spéculatifs et les autres prédateurs de la jungle de Wall Street. Il pourrait être intéressant d'entamer la discussion sur l'introduction, comme en Hongrie, d'une taxe spéciale anti-bonus de 98% payable ces cinq prochaines années par les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises des secteurs de l'énergie, des télécommunications et de la grande distribution, etc. Cette taxe pourrait s'ajouter à la Taxe sur les transactions financières, à un taux d'imposition minimum des bénéficiaires des sociétés et à une taxe sur les grosses fortunes. De telles initiatives nouvelles pourraient marquer le début d'un nouveau paradigme selon lequel la politique ne serait plus subordonnée aux pressions économiques, changeant ainsi les relations entre état et marché.

### 3. EUROPE SOCIALE ET DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Voici les propositions que la CES souhaite voir reprises et développées lors de la Présidence hongroise de l'UE.

#### **Un nouvel élan pour une stratégie plus équilibrée pour le marché intérieur**

Depuis de nombreuses années, la CES plaide pour une dimension sociale plus forte dans le marché intérieur mais la réponse est loin d'être satisfaisante. Le 27 octobre, la Commission européenne a publié avec retard sa communication « Vers un Acte pour le Marché unique – Pour une économie sociale de marché hautement compétitive ». La CES a salué le rapport de l'ancien Commissaire Mario Monti sur la manière dont l'UE devrait relancer son marché unique et sur les mesures visant à achever un marché unique actuellement déséquilibré. La CES a fait part de sa déception vis-à-vis de cet Acte pour le Marché unique qui est ambigu sur des questions cruciales. La CES insiste pour que le Conseil et la Commission agissent de manière proactive pour protéger l'exercice des droits fondamentaux en adoptant tout d'abord une réglementation Monti II et en introduisant ensuite un Protocole de progrès social dans les Traités (en profitant de l'occasion d'une révision limitée des Traités reflétant les nouvelles adhésions et les discussions sur la gouvernance économique).

Il est demandé à la Présidence hongroise de présenter des propositions ambitieuses pour renforcer les droits des travailleurs, la coordination fiscale et des services publics de qualité accessibles et abordables pour assurer davantage de sécurité juridique permettant le développement de missions de service public durables et respectueuses des droits fondamentaux. La coordination fiscale est une autre proposition du rapport à suivre par la Présidence hongroise. Si le marché unique est perçu comme un moyen de démanteler les droits sociaux ou comme un outil de dumping social et de concurrence déloyale, la base du consensus entourant l'intégration européenne s'érodera rapidement.

La CES exige une évaluation critique approfondie des libéralisations et privatisations antérieures avec la participation des principales parties prenantes et maintient sa demande d'un moratoire sur les libéralisations. Elle demande plus particulièrement à la Commission de déclarer qu'il n'est pas question de faire des propositions visant à libéraliser l'eau, les déchets ou encore les services nationaux de transport ferroviaire de passagers et de s'engager vis-à-vis de cette déclaration.

La CES espère que le futur « paquet Altmark » sur les aides et les initiatives d'état pour les partenariats public-privé institutionnalisés, les concessions et les marchés publics tiendra compte des dispositions du nouveau Traité. Elle exige notamment une évaluation sérieuse des

Partenariats public-privé (PPP). Il est en effet inadmissible que la Commission encourage, sans la moindre évaluation critique des problèmes et des échecs, un élargissement du champ d'application des PPP pour stimuler unilatéralement un rôle accru du secteur privé. La Commission prend à son compte la déclaration selon laquelle les PPP améliorent l'efficacité et réduisent les charges pour les budgets publics, ce que réfutent nombre de chercheurs. Une évaluation indépendante des PPP devrait être faite et les conséquences juridiques, économiques et sociales des contrats et sous-contrats de PPP devraient être déterminées de manière beaucoup plus transparente. Les pouvoirs publics concernés devraient disposer de fonds publics suffisants pour financer les services publics. Les obligations statistiques en matière de déficits publics ne devraient pas conduire à promouvoir indirectement les PPP.

### **Services publics**

Les services publics jouent un rôle clé dans la crise financière actuelle en assurant la cohésion sociale et territoriale tout en atténuant les effets de la crise et pourraient jouer un rôle plus important encore. Même les néolibéraux ont reconnu que les services publics sont des « stabilisateurs automatiques » tant économiques que sociaux. La CES insiste dès lors pour que le financement des services publics soit soutenu par des mesures appropriées de politique fiscale, comprenant l'introduction de systèmes fiscaux progressifs et plus équitables, y compris une taxe sur les transactions financières, ainsi qu'une amélioration de l'efficacité de la perception de l'impôt. Les stratégies de sortie et les ajustements des finances publiques doivent être planifiés sur le moyen et le long terme.

Les services publics sont face à un double défi : la pire crise depuis les années 1930 et l'accent mis par les institutions européennes sur une politique qui prône les mesures d'austérité. Le secteur public est devenu la cible principale pour compenser les déficits budgétaires créés par le sauvetage financier de banques défailtantes. Des réductions drastiques des dépenses publiques sont imposées par plusieurs gouvernements nationaux qui menacent gravement la justice et l'intégration sociales. La Commission européenne met les États membres sous pression en accordant une priorité absolue à l'assainissement des finances publiques au détriment de la croissance. Cela ne fera qu'aggraver encore la récession et se traduira par une montée du chômage.

La CES est convaincue que le nouvel article 14 du TFUE, associé au nouveau protocole 26, constitue une obligation à agir. Il est inacceptable que la Commission continue de s'abstenir de toute action. La CES demande à la Présidence hongroise d'insister auprès de la Commission pour qu'elle élabore une proposition législative sur base du nouvel article 14.



Le contenu d'une réglementation horizontale devrait renforcer la « mission de service public » des services publics et stipuler que : (1) le pouvoir de définition incombe aux pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux compétents, (2) l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire ne devrait pas être remis en cause dans le cadre d'une quelconque procédure légale sauf en cas d'erreur manifeste, et (3) la charge de la preuve devrait incomber à la Commission européenne ou à tout autre plaignant et non à l'autorité locale, régionale ou nationale. D'autres dispositions peuvent être envisagées. Les règles de subsidiarité sont essentielles à la création d'un équilibre entre les services publics nationaux et les règles européennes en matière de concurrence et le marché intérieur.

Outre les réglementations, chaque État membre, pouvoir public local et régional peut (au niveau approprié) établir un registre de services d'intérêt général non-économiques exclus du champ d'application des règles régissant les prestations de services, la concurrence et les aides d'état. Cette double approche présente l'avantage de tenir pleinement compte de la diversité des traditions, cultures et valeurs nationales et permet à un Etat membre ayant une définition ambitieuse des services publics d'établir une liste plus importante qu'un Etat membre moins ambitieux à cet égard.

## **Services sociaux**

La CES a soutenu les efforts du Parlement européen et de la Présidence belge sortante visant à améliorer la sécurité, la qualité et la disponibilité des services sociaux d'intérêt général. Les services sociaux font partie d'une « zone grise » qui nuit à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. Ils sont confrontés un niveau croissant d'insécurité, d'incertitudes et de conflits. Les réglementations en matière de services de santé et de services sociaux devraient dès lors tenir pleinement compte des nouvelles dispositions du Traité. Une dérogation aux règles du marché intérieur devrait être appliquée en vertu de l'article 86, paragraphe 2 CE, pour autant que le développement du commerce n'en soit pas réellement affecté<sup>2</sup>. Il faut inverser la précarisation rampante des services publics. La décision de la Commission contre les Pays-Bas sur le logement social fixant une limite de revenus (de 33 000 €) et empêchant le mélange d'habitants de classes sociales différentes constitue une violation manifeste des règles de subsidiarité et devrait être contestée. La CES reste sceptique vis-à-vis des cadres volontaires sur la qualité des services sociaux. La qualité du travail, le dialogue social et le financement garanti sont des éléments essentiels des stratégies visant à promouvoir des services publics de qualité.

## ***Services de santé***

---

<sup>2</sup> (dans le cas des services sociaux : absence de but lucratif, services de proximité : Article 106.2 TFUE « Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union », opération basée sur le principe de solidarité.)

S'agissant des services de santé, la CES a pris bonne note de la proposition de directive sur les services de santé transfrontaliers du 2 juillet 2008 et des améliorations qui y ont été apportées lors de son adoption en première lecture par le Parlement européen en avril dernier. La balle est maintenant dans le camp du Conseil.

Par conséquent, la CES espère que la Présidence hongroise confirmera d'abord et avant tout les avancées nées du débat parlementaire, particulièrement en ce qui concerne :

- La confirmation des compétences des États membres pour l'organisation de leur système de santé et la définition et la mise en œuvre des conditions d'accès aux services de santé ;
- La limitation de la mobilité transfrontalière à celle des patients ;
- Le maintien de l'égalité de traitement entre les patients nationaux et les patients migrants.

Ces améliorations peuvent en réalité renforcer et protéger les systèmes nationaux de santé tout en permettant aux patients d'exercer leur droit à la libre circulation et en leur garantissant des services de santé optimaux.

Le 27 octobre, la Commission ENVI a adopté son rapport en deuxième lecture sur la proposition de Directive sur les droits du patient en matière de soins de santé transfrontaliers. Le projet de rapport de Françoise Grossetête (PPE, FR) a reçu un soutien massif de 47 voix pour, et seulement 2 contre et 1 abstention. Le rapport apporte plusieurs modifications à la position commune adoptée en juin par le Conseil EPSCO après être restée au point mort pendant près d'un an. Notamment dans les questions controversées du remboursement et de l'autorisation préalable pour un traitement médical dans un autre État membre, les députés européens ont réduit la liste des raisons pour lesquelles un patient peut se voir refuser l'autorisation d'un traitement transfrontalier. D'accord avec le Conseil, ils ont néanmoins accepté qu'une autorisation préalable puisse être demandée pour des séjours en hôpital et des soins hautement spécialisés. Les députés ont introduit une disposition prévoyant que les États membres peuvent offrir à leurs patients un système sur base volontaire de déclaration préalable par lequel, moyennant cette déclaration, le remboursement (paiement) sera fait directement par l'État membre à l'hôpital assurant le traitement. Ils ont également ajouté des règles spéciales pour les patients souffrant de maladies rares leur donnant le droit d'accéder aux services de santé dans un autre État membre et d'être remboursés même si le diagnostic et/ou le traitement en question n'est pas prévu par la législation de leur pays d'origine. Un tel traitement serait toutefois soumis à autorisation préalable. Le vote en deuxième lecture en séance plénière est fixé en janvier 2011.

## **Droit des sociétés**

La CES a, à maintes reprises, exprimé de vives inquiétudes concernant la proposition de la Commission visant à établir un Statut de société privée européenne (SPE). Alors que la CES encourage les initiatives améliorant les conditions du marché pour les entreprises et accueille favorablement toute proposition visant à améliorer les résultats des PME sur le marché, elle maintient avec fermeté qu'il est impératif que la flexibilité des PME ne soit pas renforcée au détriment du droit des travailleurs à siéger au conseil d'administration de leur entreprise. Une refonte approfondie du statut de la SPE tel que proposé est donc nécessaire. Il est notamment essentiel que ce statut s'accompagne de règles régissant les normes minimales de participation des travailleurs. Il est de même essentiel que la SPE ne mette pas sous pression les formes juridiques nationales ou les droits de participation qui y sont associés. Une dimension transfrontalière et des exigences minimales en matière de fonds propres sont donc des conditions préalables essentielles à la création d'une SPE.

Les discussions concernant le statut de la SPE proposé ont davantage mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les entreprises n'abusent pas des possibilités offertes par le marché intérieur pour se soustraire aux obligations légales qui leur seraient autrement applicables en vertu du droit national. En conséquence, la CES renouvelle son appel en faveur d'un débat ouvert avec les partenaires sociaux sur une 14<sup>ème</sup> Directive « Droit des sociétés » sur le transfert transfrontalier du siège statutaire des sociétés de capitaux afin d'empêcher la création d'entreprises « boîtes aux lettres ». Une telle initiative est un préalable indispensable à toute évolution ultérieure du droit européen des sociétés, incluant notamment l'adoption du statut de la SPE.

Globalement, la CES recommande une approche plus durable concernant la participation des travailleurs dans le droit européen des sociétés. Avec la mondialisation croissante du monde des affaires, l'Union doit se demander si et de quelle manière une rationalisation au niveau européen des dispositions traitant de la participation des employés peut être réalisée. Cette réflexion ne doit pas être menée en vue d'une réduction des dispositions nationales existantes mais plutôt pour étudier de quelle manière l'Union peut favoriser des formes de sociétés européennes compétitives et socialement responsables. La CES en appelle à la Présidence hongroise pour encourager un tel débat avec les partenaires sociaux européens.

### **Détachement des travailleurs**

Les arrêts de la CJE ont soulevé des questions importantes quant à la manière dont les États membres et les syndicats à travers toute l'Europe seront autorisés à établir et à défendre des normes de travail à l'ère de la mondialisation. Il est capital que les États membres soient autorisés à mettre en œuvre la Directive sur le détachement des travailleurs, non seulement

conformément à leurs traditions nationales, mais également en respectant ses objectifs initiaux, à savoir renforcer la protection des travailleurs dans le marché unique et garantir un climat de concurrence loyale.

La CES insiste vivement pour que la Présidence hongroise de l'UE lance la révision de la directive sur le détachement des travailleurs afin d'en restaurer les objectifs initiaux. La CES peut activement contribuer à ce débat et a récemment formulé des recommandations concrètes en vue de cette révision. Pour elle, il ne fait aucun doute que, bien que cette Directive ait été adoptée à une large majorité au sein du Parlement européen et du Conseil dans le but évident d'empêcher une concurrence déloyale en matière de salaires et de conditions de travail (dumping social), les récents arrêts de la CJE vont à l'encontre des intentions initiales du législateur européen.

### **Sous-traitance**

La CES demande instamment aux institutions de l'UE de prendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier les droits et obligations des parties impliquées dans les chaînes de sous-traitance afin d'éviter de priver les travailleurs de leur capacité à faire efficacement valoir leurs droits, en particulier en cas de sous-traitance transfrontalière. La CES renouvelle donc son appel en faveur d'un instrument européen qui réglemente la responsabilité conjointe et solidaire des entrepreneurs principaux et des intermédiaires, au moins en ce qui concerne le paiement des impôts, des cotisations sociales et des salaires, et demande à la Présidence hongroise d'y apporter son soutien.

### **Inclusion active**

La CES demande la mise en œuvre de politiques ambitieuses, en consultation avec les partenaires sociaux et dans l'esprit de l'accord du 25 mars 2010 pour un « marché du travail inclusif », en faveur de l'inclusion active au sein de l'Union européenne comprenant des objectifs quantitatifs visant à réduire la pauvreté. L'inclusion active est d'autant plus importante que la crise a donné naissance à de nouvelles formes d'exclusion et exposé un grand nombre de travailleurs au risque de sombrer dans la pauvreté. Par conséquent, la CES demande que la Présidence hongroise s'engage à surveiller étroitement les progrès en matière de réduction de la pauvreté, en plaçant les gens et les questions sociales au cœur des mesures destinées à combattre la crise, et à donner priorité à de solides systèmes publics de sécurité sociale basés sur la solidarité.

En outre, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la CES attend de la Présidence hongroise une initiative visant à établir un droit à un revenu minimum garanti d'un niveau suffisant que

pour permettre à son bénéficiaire de dépasser le seuil de pauvreté. Enfin, la CES rappelle son attachement à une « MOC sociale » comprenant l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

### **Négociations collectives transnationales**

Les négociations collectives transnationales se sont considérablement développées ces dernières années en raison de la mobilité accrue des groupes multinationaux dans le contexte nouveau du commerce mondial. La crise économique mondiale a encore accéléré cette mobilité comme en témoigne la nouvelle vague de fusions, de restructurations et de délocalisations dans pratiquement tous les domaines de l'industrie européenne : le secteur automobile en particulier et, plus généralement, l'industrie métallurgique mais aussi le secteur bancaire et les secteurs de la construction et du textile.

Les problèmes à l'ordre du jour des négociations portent sur la difficulté d'assurer un suivi correct au niveau national, les accords en question n'ayant aucun statut juridique européen. De plus, ni les procédures nécessaires au lancement d'un processus de négociation à ce niveau, ni l'identité ou la représentativité des acteurs habilités à obtenir un mandat et à conclure une convention transnationale ne sont claires. Jusqu'à présent, seules la FEM et la FSESP ont adopté des « règles internes » portant sur les négociations d'entreprises transnationales et stipulant les règles de procédures et les mandats de négociation. Toutefois, les procédures d'appel en cas de non-respect de l'accord transnational ne sont pas claires.

La Commission a inscrit cette question à son Agenda social 2005 avec l'idée de donner à ces accords un statut juridique optionnel si les partenaires sociaux le demandaient. Toutefois, elle a depuis lors réduit certains de ses objectifs tels que sa volonté de créer un Groupe d'experts. La CES estime cette initiative utile mais la considère en même temps inappropriée si l'on garde à l'esprit la valeur stratégique de cette question et les changements qui interviennent actuellement dans ce domaine. La CES est convaincue qu'une initiative politique forte est nécessaire pour donner une nouvelle impulsion en cette matière.

### **Directive temps de travail**

Après l'échec de la conciliation entre le Parlement européen et le Conseil en 2009, la Directive sur le temps de travail en est revenue au stade où elle était en 2003. La balle est maintenant, une fois encore, dans le camp de la Commission. Selon la CES, celle-ci – après avoir différé pendant 9 ans sa prise de responsabilité – devrait d'abord et avant tout agir pour mettre en œuvre et faire respecter l'actuelle Directive telle qu'interprétée par la CJE. La Cour a ainsi confirmé à maintes reprises, au travers d'une jurisprudence constante depuis 2000, que le temps de garde passé sur le lieu de travail doit être considéré comme du « temps de travail » et qu'un repos compensatoire

doit immédiatement suivre le travail de garde : cela doit être appliqué par tous les moyens disponibles.

La Commission a récemment consulté les partenaires sociaux européens sur de nouvelles initiatives de révision de la Directive en suggérant qu'elle soit adaptée aux « besoins modernes » des entreprises et des travailleurs. Selon la CES, toute nouvelle proposition devrait au moins veiller à ce que la renonciation (opt-out) individuelle soit supprimée, que le temps de garde soit considéré comme temps de travail et que les règles en matière de périodes de références soient maintenues. La DTT devrait être renforcée pour inclure les risques nouveaux liés à l'organisation du travail et du temps de travail. En outre, il est essentiel que la Directive sur le temps de travail soit également en mesure de faire face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle, en ce compris la participation accrue des femmes au marché du travail et le vieillissement démographique, et d'adapter le temps de travail aux besoins des travailleurs ayant des responsabilités comme soignants informels et des travailleurs âgés.

La Directive sur le temps de travail est l'une des pierres angulaires de l'Europe sociale. Au 21<sup>ème</sup> siècle, elle est aussi un instrument clé de la protection des travailleurs contre les risques de santé et de sécurité liés aux horaires longs et irréguliers. Cette Directive ne doit pas devenir un instrument favorisant la concurrence entre les régimes des différents États membres mais doit au contraire garantir des normes minimales créant une situation équitable dans toute l'UE. La Présidence hongroise aura un rôle clé pour veiller à ce qu'aucune solution simpliste, déséquilibrée ou fragmentaire ne soit proposée.

### **Directive sur la portabilité des droits à pension complémentaire**

Au cours des deux dernières présidences de l'UE, aucune initiative n'a été prise dans ce domaine. Les problèmes demeurent néanmoins et réclament des solutions rapides si nous souhaitons réaliser une mobilité effective des travailleurs au sein de l'Union européenne.

Selon la CES, les solutions en question devraient couvrir au moins trois points, à savoir : (i) une révision à la baisse des dispositions régissant les périodes minimales d'acquisition des droits (à savoir une période maximale de 2 ans) ; (ii) l'âge d'intégration dans les régimes (moins de 21 ans) ; et (iii) faciliter l'implication des partenaires sociaux dans le contrôle des régimes de pension complémentaire quel que soit l'organisme gestionnaire.

### **Conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale**

La question de la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale est d'une importance majeure dans le cadre des défis démographiques et économiques auxquels l'UE est confrontée.

La Présidence hongroise est invitée à jouer un rôle proactif, basé sur sa vaste expérience et ses succès en la matière, afin de soutenir des politiques et des mesures fortes visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes comme pour les hommes. A cet égard, la CES suit attentivement les avancées concernant la révision de la Directive 92/85/CE sur la protection de la maternité. La CES estime que le congé de maternité devrait être payé dans sa totalité et couvrir un minimum de 18 semaines pour permettre à la mère de se remettre de sa grossesse. La CES est consciente que le Conseil devra tenir compte des propositions du Parlement européen (rapport Estrela) et invite la Présidence hongroise à soutenir le processus législatif et à œuvrer pour trouver le compromis nécessaire.

Dans d'autres domaines des politiques de conciliation, tels que la garde d'enfants et les soins aux personnes âgées, la Commission et les partenaires sociaux reconnaissent la nécessité d'actions supplémentaires au niveau européen et national qui devraient être soutenues par le Conseil. Les investissements dans les infrastructures de garde et de soins sont particulièrement importants en cette période de crise économique afin de préserver les emplois des femmes dans les services publics et privés et de continuer à aider les parents qui travaillent à concilier travail et garde.

### **Non-discrimination en dehors du marché du travail**

Le projet de Directive visant à prévenir et à combattre la discrimination en dehors du marché du travail, à savoir la discrimination en raison de l'âge, de l'orientation sexuelle et de la religion, est actuellement débattu par les institutions de l'UE. La CES soutient cette initiative parce qu'elle permettra d'éviter l'existence de règles différentes régissant différents motifs de discrimination, ce qui pourrait donner lieu à des incohérences juridiques et pratiques ou s'avérer problématique dans les cas de discriminations multiples. Une directive large portant sur tous les motifs mentionnés à l'article 19 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne représenterait un message fort à l'adresse des États membres de l'UE et de ses citoyens, selon lequel une société moderne et intégrée ne peut être construite sur la discrimination. Face au vieillissement de la population, à la diversité grandissante de nos sociétés en termes d'origine ethnique et de religion et à l'intolérance croissante vis-à-vis des gens du fait de leur orientation sexuelle différente, une législation forte et cohérente protégeant les citoyens de la discrimination où qu'ils se trouvent dans l'UE devrait être l'objectif prioritaire. La CES est en total désaccord avec ceux, à savoir les employeurs, qui déclarent que cette Directive est un « luxe » que les entreprises ne peuvent se permettre du fait de la crise économique. L'égalité et la diversité ne représentent pas qu'un coût ou une charge administrative, elles constituent aussi un atout potentiel permettant aux entreprises de demeurer ou de devenir plus pérennes et compétitives. La Présidence hongroise devrait accroître les efforts visant à obtenir le soutien des États membres pour cette initiative.

### **Migration**

La CES est favorable à une politique d'ensemble au niveau de l'UE portant sur la migration, l'intégration et le développement, offrant des canaux légaux de migration tout en appliquant et en faisant rigoureusement respecter les normes du travail et en garantissant une égalité de traitement avec les travailleurs locaux.

Le plan d'action du programme de Stockholm, qui doit être adopté sous la Présidence hongroise, fixera les modalités pour le développement des priorités en matière de politique migratoire pour les cinq prochaines années. Le nouveau cadre institutionnel mis en place par le Traité de Lisbonne peut offrir les outils nécessaires à l'élaboration d'une politique migratoire équitable et ambitieuse. La CES demande instamment à la Présidence hongroise de promouvoir une telle politique européenne ambitieuse et cohérente, et notamment :

- Le code de l'immigration proposé devrait offrir la possibilité de réévaluer les résultats actuels en vue de les renforcer et de les compléter. La CES est très favorable à un niveau uniforme de droits pour toutes les catégories de migrants. Une simple codification des instruments existants ne serait pas satisfaisante car elle renforcerait l'actuelle approche à deux vitesses en matière de politique migratoire.
- La CES regretterait vivement que la mise en œuvre de l'agenda de Stockholm se concentre sur des mesures répressives concernant l'immigration clandestine et néglige l'élaboration de politiques migratoires proactives proposant des voies légales de migration et encourageant des politiques d'intégration appropriées.

La CES est extrêmement inquiète au sujet des deux propositions législatives portant sur le travail saisonnier et les transferts intra-entreprises de citoyens de pays tiers car il est inacceptable que la Commission européenne continue à légiférer dans l'intention de libéraliser le marché du travail, favorisant la concurrence déloyale, ébranlant le principe de l'égalité de traitement pour les différentes catégories de travailleurs et tentant d'introduire le principe du pays d'origine. Nous croyons dès lors que la Présidence hongroise a un rôle important à jouer afin d'obtenir le retrait des propositions telles qu'elles se présentent aujourd'hui et d'œuvrer à un instrument horizontal, basé sur l'égalité de traitement, réglant les questions de principe pour les travailleurs à l'intérieur de l'UE et pour ceux de l'extérieur migrant vers l'Europe.

#### 4. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

##### **Politique de l'UE en matière de changement climatique**

L'UE doit adopter un *New Deal durable*, soutenu par une stratégie de développement, pour assurer la relance de l'Europe et sa sortie de récession, en veillant à une transition juste, pour



créer des millions d'emplois décents, durables et verts et pour apporter une contribution équitable et efficace au combat mondial contre le changement climatique.

Pour contribuer à réaliser ces objectifs, l'Europe doit envisager une approche intégrée de développement et mettre en place une stratégie qui établisse les conditions d'une croissance durable, à savoir une croissance verte concertée permettant la création et le maintien d'emplois de qualité et de progrès social pour l'ensemble de l'économie car cela concerne tous les emplois.

L'Europe doit en même temps veiller au développement de stratégies industrielles coordonnées, durables et dynamiques sur base de politiques bas-carbone, de R&D, d'innovation technologique et de programmes d'enseignement et de formation adaptés ; améliorer la gouvernance européenne ; accroître le contrôle public de manière à rendre impossible toute mesure conçue pour promouvoir une quelconque politique non conforme à la législation du travail ; renforcer les moyens de coordination et de transparence fiscales pour prévenir le dumping social en Europe ; adopter une législation appropriée en matière de changement climatique ; assurer une politique forte d'investissements publics ; garantir la transparence, la cohérence et la complémentarité des politiques publiques, en ce compris les mesures en matière fiscale qui, toutes, doivent contribuer à la réalisation d'objectifs de développement durable ; produire les instruments nécessaires au financement de ces politiques ; instaurer d'urgence une taxe sur les transactions financières. En bref, l'Europe doit forcer les États membres à assumer un haut niveau de responsabilité et doit mettre en place de véritables politiques européennes, solides et cohérentes.

L'UE doit mettre d'urgence en place un plan de relance européen allant de pair avec un New Deal vert et social équivalent à 1% du PIB européen afin de stimuler l'emploi, les investissements et la croissance. L'Europe doit investir massivement dans les technologies propres, pour les industries tant nouvelles qu'existantes, en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports et de la construction, ainsi que dans de nouvelles politiques industrielles pour stimuler la production au sein de l'Union. Elle doit également mettre en pratique et renforcer les engagements pris dans le paquet Énergie-Climat et adopter une législation en matière de changement climatique comprenant des mesures telles que :

- La création d'une agence européenne, avec représentation des partenaires sociaux, endossant la responsabilité pour l'élaboration de critères de référence basés sur les meilleures technologies disponibles et garantissant la traçabilité des produits, en particulier ceux susceptibles de produire des « fuites de carbone » qui pourraient déboucher sur des pertes d'emplois et d'investissements en faveur de pays moins engagés en matière de réduction d'émissions de carbone ;
- La prévention de la spéculation sur les prix et des fluctuations incontrôlées par le biais d'un SCEQE révisé ;
- Des initiatives coordonnées globales en R&D et dans d'autres domaines ;

- Les conditions en matière de qualité sociale et environnementale pour les projets donnant droit à des crédits MDP et MOC.

Elle doit aussi mettre en place une politique industrielle bas-carbone européenne basée sur un processus de coordination industrielle qui dépasse les divisions intra-européennes tout comme les effets négatifs des exigences des marchés pour un retour à court terme sur les investissements industriels. Ceci concerne en particulier les défis de restructuration industrielle auxquels sont confrontés les États membres.

Elle doit encore assurer les conditions pour une juste transition :

- En appelant à l'établissement d'un fonds international et en créant un fonds européen destiné à stimuler la R&D et le développement de technologies vertes, les transferts de technologies aux pays en développement ainsi que le développement de politiques pour l'emploi basées sur la protection sociale, la promotion du travail décent et les services publics ;
- En développant une stratégie de transition pour les industries grandes consommatrices d'énergie afin de réduire leurs émissions de gaz carbonique et encourager les investissements permettant d'améliorer la protection environnementale et de sauvegarder les emplois de qualité ;
- En créant des passerelles pour les travailleurs de secteurs en recul afin de les aider à trouver des emplois de qualité dans les secteurs en expansion, etc. ;
- En favorisant un cadre européen permettant d'anticiper les transitions socio-économiques et d'identifier les compétences et les métiers qui en découlent, d'encourager le verdissement de l'économie comme étant une opportunité de promouvoir l'égalité des genres sur le marché et de mener la réforme des systèmes d'enseignement et de formation en conséquence, le tout en renforçant le dialogue entre partenaires sociaux et pouvoirs publics nécessaire à la réalisation de ces objectifs ;
- En garantissant, en promouvant et en soutenant le dialogue social, les négociations et les conventions collectives à tous les niveaux (européen, national, régional, sectoriel, entreprise,...) comme des instruments clés pour la réalisation de l'objectif d'une croissance verte et durable.

Elle doit de plus encourager la contribution de tous les secteurs d'activités à l'effort de réduction des émissions et à l'élaboration d'une stratégie de développement :

- En promouvant l'efficacité énergétique et le verdissement des lieux de travail, en accordant des droits nouveaux et plus étendus aux représentants syndicaux dans les matières touchant à la protection de la santé et à l'environnement, en soutenant (notamment financièrement) leurs initiatives dans ces domaines et en leur donnant accès dans ce but à la formation et à l'acquisition des compétences nécessaires ;

- En gérant efficacement les compétences et les emplois verts au travers du dialogue social à tous les niveaux et en considérant que le développement d'une économie bas-carbone dépendra principalement de l'amélioration des compétences existantes plutôt que du développement de spécialisations vertes comme l'ont montré les études menées par la CES en 2007 et 2009 et comme récemment confirmé par le CEDEFOP ;
- En accordant l'attention nécessaire à l'éducation au développement environnemental et durable en général dont l'importance est également soulignée par le CEDEFOP.

Des fonds substantiels doivent être alloués à cette stratégie de développement, tant au niveau européen que national et sectoriel :

- En mobilisant et en renforçant les ressources financières existantes, en ce compris le budget général de l'UE, le plan de relance européen, les fonds structurels du programme européen de cohésion 2007-2013, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
- En réformant la gestion des fonds destinés à combattre le changement climatique et, en particulier, en faisant du respect des principes sociaux et des conventions sociales (conformité aux droits fondamentaux définis par la déclaration de l'OIT, aux droits humains, etc.) ainsi que des principes et des conventions en matière d'environnement un préalable à l'obtention de financement de projets ;
- En utilisant des sources de financement nouvelles et innovantes telle la taxe sur les transactions financières.

Elle doit également donner les signaux économiques appropriés, en particulier un signal de prix prenant par exemple la forme d'une taxe carbone (CO<sub>2</sub>), pour autant qu'un certain nombre de conditions soient respectées, en ce compris : que toute taxe CO<sub>2</sub> fasse partie d'une approche environnementale visant à donner un signal de prix plutôt que de suivre une logique budgétaire, l'élargissement de la taxe à la consommation d'énergie et la révision du SCEQE, que cette taxe ne s'applique pas aux industries déjà couvertes par le SCEQE et que la double taxation soit évitée (une taxe sur la consommation d'énergie existe déjà dans certains pays), la création d'un organe européen de contrôle, la disponibilité d'alternatives durables à des prix abordables (systèmes de transports publics réguliers et exceptionnels, logements à faible consommation d'énergie,...), des mesures de compensation ciblées par secteur, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans tous les processus de décision des pouvoirs publics, l'utilisation de manière transparente des recettes qui doivent être entièrement consacrées à des investissements internes pour des mesures de réduction des émissions, au soutien climatique des pays en développement et au financement des mesures compensatoires nécessaires pour les ménages à bas revenus.

Il faut que soient réunies les conditions pour une évaluation exacte de la situation, coordonnée par la Commission européenne, en termes d'emploi par État membre et par secteur par rapport aux impératifs climatiques. La Commission européenne pourra ainsi, avec les États membres et les acteurs sociaux, définir les besoins et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone pour l'Europe.

### **Conférences de la CCNUCC**

La CES exhorte la Présidence hongroise, ainsi que les prochaines Présidences de l'UE, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord équitable, ambitieux, contraignant et inclusif qui permettrait une réduction, d'ici à 2050, de 85% des émissions mondiales par rapport aux niveaux de 1990. Les pays développés doivent montrer l'exemple en cette matière et s'engager sur des objectifs fermes de réduction des émissions d'au moins 25 à 40% d'ici à 2020 par rapport à 1990 conformément à la recommandation du GIEC. Les pays émergents connaissant le développement le plus rapide devraient s'engager à contrôler leurs émissions. De plus, les pays industrialisés doivent s'engager à fournir des fonds, des technologies propres et une formation afin d'aider les pays en développement à remplir ces nouveaux engagements. Le nouvel accord mondial doit explicitement définir et élaborer des mesures de « juste transition » – des investissements dans les nouvelles technologies bas-carbone et les emplois verts et décents (indemnisation, allocations de chômage, protection sociale et droits du travail), des investissements dans une stratégie de formation active pour une économie bas-carbone efficace en termes de ressources (formation, reconversion, formation permanente,...), des investissements dans le dialogue social pour faciliter le processus de transition – et reconnaître celles-ci comme étant essentielles à la réalisation des objectifs fixés. Une réorientation fiscale doit avoir lieu dans le cadre d'un système fiscal équitable de redistribution afin d'assurer un développement durable et de fournir les fonds nécessaires aux stratégies d'adaptation et d'atténuation liées aux changements climatiques.

### **La Politique énergétique européenne**

Peu de progrès ont été réalisés pour faire avancer la politique énergétique européenne. La CES rappelle une nouvelle fois que l'énergie ne doit pas être laissée aux seules forces du marché. Une véritable politique énergétique industrielle européenne est nécessaire pour encourager les investissements dans des réseaux de distribution intelligents, assurer des emplois de grande qualité, protéger les consommateurs vulnérables contre la pauvreté énergétique et garantir la participation démocratique des parties prenantes dans les organes nationaux de régulation et dans l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

## **5. ÉLARGISSEMENT, RELATIONS COMMERCIALES ET EXTÉRIEURES**

La CES soutient les négociations actuelles liées à l'élargissement de l'UE et les considère comme une opportunité unique de diffuser nos valeurs. Toutefois, cela ne doit pas avoir pour conséquence de nuire à notre modèle social, et nous exigeons le respect total des lois et des pratiques de l'Union, en particulier dans le domaine du dialogue social. Les pays candidats doivent satisfaire aux critères d'adhésion que sont le respect de la démocratie et des droits humains ainsi que le respect et la protection des minorités. La CES espère être consultée lors de l'ouverture du chapitre social des négociations et tient à souligner que, s'agissant de la Turquie, l'évaluation de la Commission a indiqué qu'il devait être mis fin aux graves violations des droits syndicaux si ce pays souhaite adhérer à l'UE.

La CES estime que les politiques commerciale et de relations extérieures de l'UE devraient contribuer, dans le monde entier, à la croissance durable, au développement du partenariat social et du travail décent, à la promotion de valeurs telles que celles énoncées dans la Charte européenne des droits fondamentaux et au respect universel des conventions internationales, notamment celles adoptées par l'OIT. La Présidence de l'UE doit réagir rapidement et fermement, en notre nom à tous, face à toutes les violations des droits humains et syndicaux où qu'elles surviennent.

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a des implications majeures pour la politique étrangère de l'UE. La création du poste de Haut Représentant pour les Affaires étrangères et une représentation diplomatique importante à l'étranger au travers du Service européen pour l'action extérieure offrent des possibilités pour faire progresser les objectifs de la CES. Dans les discussions concernant le rôle du Haut Représentant et du SEAE, et leurs relations avec la Commission et le Conseil, la CES tient à insister sur le fait que ces innovations doivent servir l'UE dans son ensemble et non pas refléter les approches intergouvernementales. La CES demande notamment l'inclusion de conseillers en matière de travail et d'emploi, issus entre autres des rangs des partenaires sociaux, au sein des principales représentations de l'UE dans le monde et devant rendre des comptes à la Commission.

Le Traité de Lisbonne place la politique commerciale sous la même rubrique d'action extérieure de l'UE que les autres éléments de la politique extérieure européenne et étend de manière significative les nouveaux pouvoirs conférés au Parlement européen dans le domaine du commerce. Ces avancées devraient améliorer la cohérence des politiques commerciale, extérieure, de développement et d'emploi de l'UE en vue d'atteindre nos objectifs plus larges, notamment l'inclusion de chapitres forts en matière de développement durable, y compris les normes sociales et environnementales, dans l'ensemble des accords commerciaux et d'association de l'UE, moyennant des dispositions efficaces destinées à assurer leur mise en œuvre ainsi que la participation des partenaires sociaux.

La CES soutient la promotion de l'intégration régionale liée à des garanties sociales dans les accords d'association, notamment avec l'Amérique centrale et la Communauté andine. Nous sommes préoccupés par le fait que, dans ce dernier cas, des accords bilatéraux de libre-échange ont été négociés après l'échec des négociations unifiées avec la Communauté. Nous continuerons à nous opposer à l'ALE avec la Colombie au moins tant que les violations des droits humains et syndicaux ne feront pas l'objet d'une enquête approfondie.

Nous espérons que l'Union européenne va approfondir et élargir ses relations avec l'administration américaine, notamment pour chercher à élaborer des positions solides en matière de changement climatique ainsi que dans le contexte de la crise financière. Nous nous félicitons des mesures prises récemment en vue de conférer à la CES et à l'American Federation of Labor – Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO) un statut équivalent à celui dont bénéficient les employeurs dans le cadre du Conseil économique transatlantique dont l'agenda devrait être élargi et revêtir un caractère plus stratégique. La CES, tout comme le Congrès du travail du Canada, insiste pour être informée et consultée au sujet des discussions actuelles concernant un partenariat économique plus étroit.

Si les négociations du cycle de Doha redémarrent, nous insistons pour que la déclaration ministérielle finale de l'OMC mentionne un programme de travail de suivi sur le thème du commerce et de l'emploi qui inclurait les relations entre le commerce, le travail décent, les normes fondamentales du travail et le développement et serait placé sous le contrôle d'un comité ou d'un groupe de travail de l'OMC.

\*\*\*